

Objet : Commande Publique – Attribution du marché CAA25009 - Location de véhicules pour la collecte des déchets ménagers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°53 du Conseil d'Agglomération en date du 20 mars 2025 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25009 « Location de véhicules pour la collecte des déchets ménagers » et tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la location de véhicules pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l'offre présentée par l'unique candidat,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 avril 2025,

Décide

Article 1 : Le marché «CAA25009 - Location de véhicules pour la collecte des déchets ménagers» est confié à l'entreprise suivante :

SAS EXPERT LOCATION SERVICES – 24 rue de l'industrie – ZA des playes – 83140 SIX FOURS LES PLAGES pour un montant estimatif annuel de 330 864,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an à compter de la notification, soit une durée totale de 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 800 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 05/05/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

